

**RAPPORT RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES  
TERRITOIRES DES COMMUNES D'AGNICOURT ET SEHELLES  
CHAOURSE ET MONTIGNY LE FRANC.**

---

**PETITIONNAIRE : PARC EOLIEN NORDEX XXI S A S ,  
23, RUE D'ANJOU,  
75008 PARIS.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR ORDONNANCE DE  
MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS  
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2013.**

**ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE  
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2013.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 17 DECEMBRE 2013  
AU MERCREDI 22 JANVIER 2014 INCLUS .**

**RAPPORT TRANSMIS LE A MONSIEUR LE PREFET  
DE L' AISNE LE 19 FEVRIER 2014 .**

**Commissaire enquêteur : Jacques Denissel  
12, rue de la Grange aux Bois  
02720 Mesnil Saint Laurent  
Tél : 03 23 04 09 77.  
E mail : [jacques.denissel@wanadoo.fr](mailto:jacques.denissel@wanadoo.fr)**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES  
D'AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE ET MONTIGNY LE FRANC.**

---

**I : OBJET DE L'ENQUETE.**

La présente enquête se rapporte à la demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes d'Agnicourt et Sehelles, Chaourse et Montigny le Franc, une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, installation dénommée « **Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine** » comprenant 12 éoliennes.

Cette demande émane de la Société Nordex XXI S A , 23,rue d'Anjou, 75008 Paris.

**II : IMPLANTATION .**

Ces éoliennes d'une puissance de 3 MW, haute de 150 mètres sont prévues sur les parcelles cadastrales suivantes :

- ZK 43 et Z N 15 : 2 éoliennes, terroir d'Agnicourt et Sehelles.
- ZP 1, ZO 4, ZO 15, ZO 47, ZW 3, ZW 12 et ZW 5 : 7 éoliennes sur le territoire de Chaourse.
- ZI 21, ZI 29 et B 814 : 3 éoliennes sur le territoire de Montigny Le Franc.

Ce projet comprend aussi 3 poste de livraison qui seront installés sur le territoire d'Agnicourt et Séhelles au niveau de la parcelle ZK 43 , près de l'éolienne n°1.

Les raccordements inter-éoliennes et entre les postes de livraison et le poste source seront enterrés, étant précisé que le poste source est celui de Lislet, sous réserve de changement.

**III : PREPARATION DE L'ENQUETE.**

Une réunion préparatoires'est tenue à la D D T à Laon le lundi 4 novembre 2013, réunion à laquelle participaient :

- Mademoiselle Gaëlle Morel de la D D T , chargée du suivi de ce dossier,
- Monsieur Jacques Denissel, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur André Stern, commissaire enquêteur suppléant.

Au cours de cette réunion, au cours de laquelle il nous a été remis l'ensemble du dossier il a été précisé :

- les dates de début et find'enquête,
- les permanences, nombre et communes concernées,
- les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres,
- le parc éolien existant dans ce secteur ainsi que les projets en cours,
- la mise à disposition des registres d'observation pour les communes retenues pour les permanences.

#### **IV : VERIFICATION DE L'AFFICHAGE .**

L'affichage a été vérifié aux dates suivantes :

Le lundi 27 novembre 2013 sur les 24 communes. Le 2 décembre pour les communes dont l'affichage n'était pas réalisé le 27 novembre.

Le 2 décembre toutes les communes avaient réalisé cet affichage, à l'exception de la commune de Saint Pierremont.

J'ai contacté le Maire de cette commune le 2 décembre, qui semblait disposer à effectuer cette formalité, mais après vérification ultérieure, à la date du 17 décembre 2013, l'affichage n'était pas réalisé et l'a été seulement le 23 décembre 2013. On ne connaît pas la ou les raisons de ce mouvement d'humeur.

#### **V: COMPOSITION DU DOSSIER.**

Il comprend :

- un résumé non technique,
- un dossier administratif,
- une étude d'impact sur l'environnement,
- les annexes à l'étude d'impact,
- l'étude de dangers,
- un document hygiène et sécurité,
- ne reprise de l'étude acoustique, réactualisée,
- l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat,
- plan d'ensemble partie Nord au 1 / 2000<sup>ème</sup>
- plan d'ensemble partie sud, au 1 / 2000<sup>ème</sup>,
- plan des abords partie Nord au 1 / 2500<sup>ème</sup>,
- plan des abords partie Sud au 1 / 2500<sup>ème</sup>,
- un registre d'observations.

#### **VI : INFORMATION DU PUBLIC.**

Cette enquête a été annoncée au public par insertion dans deux journaux locaux à savoir :

- l'Union du 30 novembre 2013 avec rappel le samedi 21 décembre 2013
- l'Aisne Nouvelle du 30 novembre 2013 avec rappel le samedi 21 décembre 2013.

En complément de ces informations du public, **Monsieur le Maire de Chaourse** a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de sa commune, un avis rappelant cette enquête, ainsi que les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur pour les trois communes concernées par ce parc.

#### **VII : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC.**

Les habitants de chaque commune avaient la possibilité de consulter le dossier, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, mairies où se tenaient des permanences. Pour mémoire :

**Commune d'Agnicourt et Sechelles :**

Le jeudi de 16 heures 30 à 18 heures 30.

**Commune de Chaourse :**

Les lundi, mercredi et vendredi de 8 heures 45 à 11 heures 45.

**Commune de Montigny Le Franc.**

Les mardi et jeudi de 17 à 19 heures, et le samedi de 9 à 12 heures.

**VIII : LES OBSERVATIONS.**

**Mairie d'Agnicourt et Sechelles.**

Deux personnes sont venues consulter le dossier mais aucune n'a fait de remarques particulières.

**Mairie de Chaourse.**

**Cinq observations recueillies sur registre ou par courrier et une délibération du Conseil Municipal de Chaourse. Ces interventions émanent de :**

**Monsieur Luc Plomion de Montloué aborde plusieurs sujets.**

- Cette personne souligne que si ce projet se réalise , il y aura 150 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.
- Il déclare que le revenu par éolienne est de 260000 € par an , l'indemnité perçue par le propriétaire et par la communauté de communes étant respectivement de 4000 € et 10000 € par éolienne.
- Il indique que les parcs éoliens sont gérés par des compagnies Russes et Portugaises, ce qui n'apporte aucun emploi selon sa connaissance.
- Il regrette l'absence de négociations entre les élus et les promoteurs, négociations qui auraient pu aboutir à des tarifs avantageux pour les habitants des communes.
- Le projet éolien de Chaourse n'épargne pas son église du 9<sup>ème</sup> siècle, alors que dans le même temps les élus veulent mettre en valeur les églises fortifiées de Thiérache.
- Il regrette un impact visuel dégradant pour Chaourse ainsi que pour Montcornet et les villages proches.
- Il pense que la valeur de l'immobilier va s'écrouler.

**Monsieur Plomion Thibaut, de Montloué fait remarquer ce qui suit :**

- L'implantation du parc éolien situé au Sud / Ouest , Ouest de Chaourse et Montcornet, enverra les bruits dans leur direction en raison des vents dominants.
- Situées au-dessus de la vallée de la Serre , les éoliennes culmineront à 210 mètres compte tenu d'un dénivelé de 60 mètres.
- Il existe déjà cinquante éoliennes à Montloué, Renneville, Le Thuel et Dizy Le Gros. L'accumulation des parcs éoliens met en péril le tourisme, la valeur immobilière des habitations, le cadre de vie, le passage des oiseaux migrateurs.
- L'église de Chaourse qui date du 9<sup>ème</sup> siècle ne mérite pas d'avoir douze éoliennes en face d'elle.
- La covisibilité avec Montcornet est très forte.
- Les éoliennes sont visibles à 50 kilomètres à la ronde .
- Est-il normal de laisser notre campagne se transformer en une vaste zone industrielle horrible ?
- Les habitants des communes impactées ne percevront pas le moindre centime.
- En contrepartie il serait bienvenu de la part des élus et de E D F de baisser le montant des factures d'électricité pour les habitants des communes concernées.

**Le Conseil Municipal de Chaourse, lors de sa réunion du 9 janvier 2014, a donné un avis favorable à ce projet , à l'unanimité des membres présents. Document N° 1.**

**La S C E A du Gué, représentée par Monsieur Christophe Yverneau, s'inquiète de l'incidence des éoliennes sur les transmissions téléphoniques. Lettre N°2.**

- Cette S C E A , exploitation agricole, utilise une rampe frontale d'irrigation sur des parcelles proches des éoliennes.
- Cette rampe est équipée d'un système d'alerte téléphonique pour signaler les éventuelles anomalies de fonctionnement afin d'assurer une irrigation de qualité en toute sécurité. Cette alerte téléphonique fonctionne également en cas de vandalisme.
- La S C E A du Gué demande à la société exploitante la garantie que les éoliennes ne viendront pas perturber les dispositions qui précèdent.
- Elle demande la réalisation d'une étude sur ce sujet, et en cas de doute ou problème avéré, elle demande qu'une solution technique fiable et durable soit apportée.
- Monsieur Yverneau craint d'éventuels désordres climatiques et plus particulièrement des orages pouvant occasionner des dégâts directs et indirects.

**Monsieur Jean-Pierre Godefroy, de Noircourt, déclare dans un premier temps qu'il n'est pas anti-éolien, tout en précisant que l'éolien est insuffisant pour remplacer le nucléaire.**

L'aspect esthétique d'une éolienne ne lui pose pas de problème , mais il constate qu'il y aura pas loin de 150 machines dans un rayon de 20 kilomètres.

Il relève à la page 111 de l'étude d'impact , une formulation qui le laisse pantois et aimerait une traduction :

*« Nous sommes en présence d'un site qui du point de vue paysagiste semble rassembler tous les éléments pour porter un projet éolien de qualité. »*

A la page 140, il relève :

*« En période diurne autant qu'en période nocturne on constate un impact acoustique faible du parc. »*

Habitant Noircourt à 2500 mètres à vol d'oiseau du parc de Montloué, de nuit et par vent Ouest, Sud/ ouest, il perçoit le souffle des pales et certains bruits mécaniques.

Il estime que la conclusion faite en page 146 est un peu péremptoire.

A la page 157, concernant les effets des champs électro-magnétiques **possiblement cancérigènes**, n'est pas cohérent avec la conclusion en page 158, **qui précise que le risque est inexistant.**

A la page 200, s'agissant de la visibilité des éoliennes , il estime qu'il est inexact d'affirmer que les point de vue depuis lesquels les projets son visibles sont peu nombreux.

Il souhaite une traduction d'un conflit visuel entre le projet et les parcs existants.

Dans le même ordre d'idées, il estime aussi que les photomontages minorent l'effet visuel.

### **Lettre de Monsieur Pierre Philipon de Clermont les Fermes. Document N°3.**

Il fait part que le Conseil Municipal de Clermont les Fermes a voté une délibération s'opposant à toute implantation d'éolienne à moins de 3000 mètres du village. Dans le cas présent l'éolienne la plus proche est à 1200 mètres du village. Il craint les nuisances sonores accompagnées de perturbations des ondes.

Il déclare être propriétaire **de la parcelle B 815** sur la commune de Montigny le Franc, parcelle sur laquelle passeraient des raccordements interéoliennes. Si c'était le cas , il n'est pas disposé à donner son accord.

### **Mairie de Montigny Le Franc.**

**Délibération du Conseil Municipal de Clermont Les Fermes , déposée par Monsieur Etienne Coulbeaut, maire. Délibération votée à l'unanimité .**

**Délibération hostile à l'implantation d'éoliennes à moins de trois kilomètres du village pour les raisons suivantes :**

- éviter tout encerclement du village,
- éviter les nuisances,
- éviter la proximité des habitations
- et lutter contre l'excès des parcs éoliens.

#### **Autres délibérations ou observations de conseils municipaux.**

Le conseil municipal d'Agnicourt Et Sechelles, réuni le 23 janvier 2014, a donné un avis favorable à ce projet . Cette délibération m'est parvenue le 28 janvier 2014.

J'ai reçu le 5 février 2014, une lettre de Monsieur le maire de Montcornet, faisant part de remarques de son conseil municipal, à savoir :

- Les élus de la commune de Montcornet s'inquiètent de l'impact visuel des projets éoliens par rapport au bourg et à son église Saint martin, église classée, car aucune simulation n'a été fournie.
- Une étude précédente avait indiqué que la zone était une zone de migration de vanneau huppé.

Pourquoi ces problématiques n'ont-elles pas été prises en compte ?

Le conseil municipal demande que ces deux points soient revus par le promoteur du projet.

Ces deux courriers arrivés après la clôture de l'enquête sont à prendre en considération, puisque les communes disposaient d'un délai supplémentaire de quinze jours après la fin de l'enquête pour exprimer des observations. Compte tenu des dates de réception , nous ne sommes pas hors délai.

#### **IX : SYNTHESE DES OBSERVATIONS .**

Cette synthèse a pour objet de regrouper les observations par thème évitant ainsi les redondances.

##### **1: DENSITE DES PARCS EOLIENS.**

- Cent cinquante éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.
- Transformation de la campagne en zone industrielle.

##### **2 : IMPLANTATION DES EOLIENNES.**

- Demande d'implantation des éoliennes à 3 kilomètres des habitation.
- L'orientation Sud / Ouest, vents dominants , aura pour effet de *transporter* le bruit sur Chaourse et Montcornet.

##### **3 : LES ASPECTS FINANCIERS.**

- Le revenu par éolienne, 260000 € , et les indemnités perçues par les propriétaires et les communautés de communes, respectivement de 4000 € et 10000 €.

#### **4 : RETOMBÉES AU NIVEAU DES EMPLOIS.**

- Aucune retombée, les parcs étant gérés par des sociétés étrangères.

#### **5: IMPACT SUR LES COMMUNES ET LES EDIFICES HISTORIQUES.**

- Impact sur l'église de Chaourse du 9<sup>ème</sup> siècle, alors que dans le même temps les élus veulent mettre en valeur les églises fortifiées de Thiérache.
- Les éoliennes culmineront à 210 mètres compte tenu d'un dénivelé de 60 mètres.
- Les photomontages minorent les effets visuels avec les parcs existants.
- Les éoliennes sont visibles à 50 kilomètres à la ronde.
- Traduction d'un conflit visuel avec les parcs existants.

#### **6 : LES CONSEQUENCES SUR LA VALEUR DE L'IMMOBILIER.**

- Sujet qui inquiète généralement les habitants, pour le bâti et les terrains à bâtir.

#### **7 : RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES HABITANTS DES COMMUNES CONCERNÉES.**

- Absence de négociations des élus avec E D F, pour obtenir des tarifs privilégiés pour les particuliers des communes concernées par ce projet.

#### **8 : CHOIX DU SITE.**

- L'un des intervenants aimerait une traduction de l'encadré de la page 111 de l'étude d'impact, encadré qui le laisse pantois.

#### **9 : NUISANCES SONORES.**

- Elles sont perceptibles à 2500 mètres à vol d'oiseau du parc de Montloué, et par conséquent la conclusion faite page 146 est péremptoire.

#### **10: CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES.**

➤ A la page 157 de l'étude d'impact, il est stipulé « *Possiblement cancérigènes* » études en cours. Ce qui précède est en contradiction avec l'encadré de la page 158 du même document qui Conclut :

- « *Les champs électromagnétiques induits par les éoliennes sont donc faibles. Les tensions en jeu et les caractéristiques pour les raccordements électriques rendent le risque sanitaire généré par les parcs éoliens inexistant.* »

Si des études sont en cours, il est présomptueux de conclure ainsi.

## **11 : CONSEQUENCES SUR LES ONDES HERTZIENNES, TRANSMISSIONS ET TELEPHONIE.**

- Cette crainte s'est manifestée notamment par un agriculteur qui gère une rampe d'irrigation équipée d'un système d'alerte téléphonique pour signaler les éventuelles anomalies et le cas échéant le vandalisme.

Ce problème n'est pas anodin surtout si l'exploitant a contracté une assurance pour couvrir certains risques, couverture pouvant être remise en cause si les éoliennes engendraient des perturbations au niveau des transmissions téléphoniques.

## **12 : IMPACT SUR PHENOMENES CLIMATIQUES.**

- Crainte de désordres climatiques et plus particulièrement des orages avec les conséquences qui en découlent.

## **13 : SERVITUDE DE PASSAGE.**

- Inquiétude de Monsieur Pierre Philipon concernant des raccordements interéoliennes raccordements qui passeraient sur sa parcelle B 815 sur Montigny Le Franc.

Il n'est pas disposé à donner son accord.

## **14 : DELIBERATION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAOURSE.**

## **15 : LETTRE DE MONSIEUR LE MAIRE DE MONTCORNET.**

**Monsieur le Maire aborde les points suivants :**

*« Les élus de la commune de Montcornet s'inquiètent de l'impact visuel des projets éoliens par rapport au bourg et à son église classée Saint-Martin, car aucune simulation n'a été fournie concernant cette problématique. De plus une étude précédente avait noté que la zone était une zone de migration du vanneau huppé.*

*« Pourquoi ces problématiques n'ont elles pas été prises en compte ? Le conseil municipal demande que ces deux points soient revus par le promoteur du projet »*

## **X: REPONSES DU PETITIONNAIRE.**

Toutes les observations exprimées par lettre ou directement sur les registres, ainsi que les délibérations de quatre conseils municipaux ont été transmis à la Société Nordex le 27 janvier 2014, en demandant d'apporter un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, soit pour le 11 février 2014 au plus tard.

La Société Nordex m'a fait parvenir le 5 février dernier ce memoire en réponse, et a donc respecté les délais.

Je tiens à souligner lui avoir transmis le 7 février la lettre **de Monsieur le Maire de Montcornet**, lettre recommandée reçue le 5 février. Cette lettre est arrivée avant l'expiration du délai de 15 jours après la clôture de l'enquête. **Par conséquent il y a lieu de traiter les observations formulées.**

Les réponses du pétitionnaire regroupées dans un document de 22 pages sont jointes au dossier.

Un deuxième document en réponse à la lettre du maire de Montcornet est parvenu un peu plus tardivement, le 13 février 2014, puisqu'il a été transmis le 7 février.

Le pétitionnaire a formulé ses réponses en reprenant le cheminement de la synthèse qui lui a été adressée. Il est donc repris ci-après l'essentiel de la réponse du pétitionnaire, avec pour chacune d'elle l'avis du commissaire enquêteur. Le lecteur a la possibilité de consulter s'il le désire, le mémoire en réponse joint au présent rapport. Pour faciliter la lecture :

- En noir les observations formulées.
- En bleu la réponse du pétitionnaire.
- En vert l'avis du commissaire enquêteur.

### 1 : Densité du parc éolien.

**Cent cinquante éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.**

Ce projet se situe au cœur *d'un pôle de densification* tel que défini dans le Schéma Régional Eolien de Picardie. Il n'est donc pas surprenant que la densité d'éoliennes dans ce secteur soit plus importante que dans les secteurs écartés du Schéma Régional Eolien.

Il s'agit donc d'un regroupement de parcs dans le sens des orientations fixées dans le Schéma régional Eolien et dans le Schéma Paysager de l'Aisne.

#### Avis du commissaire enquêteur.

Le Schéma Régional climat – air-énergie de Picardie, ( SRCAE) a été approuvé par le Conseil Général le 30 mars 2012, puis par le Préfet de Région le 14 juin 2012.

Il indique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. Il comprend enfin *un volet « énergie éolienne, »* constitué du Schéma Régional Eolien, annexé au SRCAE. **Ce schéma détermine les zones favorables au développement de l'éolien pour permettre à la Picardie d'atteindre l'objectif de 2020 de 2800 MW de puissance globale cumulée, soit 1100 éoliennes, contre un peu moins de 500 installées aujourd'hui.**

#### **Transformation de la campagne en zone industrielle.**

S'il est vrai que le secteur se destine à une zone largement implantée, l'étude paysagère du projet a montré que des espaces de respiration visuelle existent entre le projet de l'Épine Marie Madeleine et les parcs accordés ou en fonctionnement. Les éoliennes sont plutôt symbole de modernité, et bénéficient d'une image positive de par leur production d'énergie verte.

#### Avis du C E.

La vue d'une éolienne ou d'un parc éolien, peut être perçue différemment selon les personnes. Certaines personnes estimeront que cela « égratigne les yeux, » d'autres diront que c'est élégant ou futuriste, ou seront insensibles, ou indifférents. Il faut admettre toutes les opinions sur ce sujet.

Les lignes à haute tension qui traversent les villages, nous sont devenues familières avec le temps, alors que ce n'est pas toujours très harmonieux, mais l'oeil s'y est habitué.

C'était aussi la contrepartie du confort apporté par l'électricité dans les habitations, les ateliers, les exploitations agricoles.....

## **2: Implantation des éoliennes.**

### **Demande d'implantation à 3 kilomètres des habitations.**

La réglementation en vigueur interdit toute implantation à moins de 500 mètres des habitations. Dans le cas présent, il a été choisi d'appliquer une distance minimum de 1000 mètres.

### **Avis du C E.**

En effet l'éolienne la plus proche de Clermont Les Fermes est légèrement supérieure à 1000 mètres. La seconde plus proche est à 1300 mètres. Les distances réglementaires sont largement respectées.

### **Transport du bruit par les vents dominants sur Chaourse et Montcornet.**

L'étude acoustique menée sur le projet, la modélisation du bruit généré par les éoliennes, ainsi que la perception au niveau des habitations les plus proches, a été réalisée en considérant les vents dominants.

Cette étude a montré que le projet était conforme au niveau de Chaourse et Montcornet.

### **Avis du C E.**

On ne peut que se baser sur les études acoustiques réalisées dans un premier temps.

Le pétitionnaire souligne qu'il est imposé à l'exploitant de réaliser à la mise en service des éoliennes une étude de « *réception acoustique* ».

En cas de dépassement d'émergence non réglementaire, l'exploitant est tenu d'appliquer des mesures nécessaires pour parvenir au respect de la réglementation.

Cette disposition est une garantie et en même temps une assurance non négligeable sur le sérieux des études acoustiques réalisées avant l'installation.

## **3: Les aspects financiers.**

### **Les indemnités perçues par les propriétaires et les collectivités territoriales.**

La Société Nordex a été explicite sur ce qui revient aux communes, conseil général, communauté de communes et conseil régional, et a le mérite d'apporter un peu de clarté sur ces aspects, plutôt que de s'appuyer sur des rumeurs.

### **Avis du C E.**

Les retombées financières pour les communes et communautés de communes ne sont pas neutres et représentent un complément de revenu assuré pendant une période de 20 ans, en général.

Cette ressource est d'autant plus appréciable que les communes rurales n'ont pas beaucoup de possibilités d'augmenter leurs recettes.

#### **4: Retombées au niveau des emplois.**

Nordex reconnaît que les fabricants d'éoliennes sont d'origine Danoise, Allemande ou Espagnole, tout en précisant que ces fabricants sont des assembleurs, certaines pièces et composants étant fabriqués en France

Il est précisé que la valeur ajoutée des éoliennes qu'ils installent en France, est à plus de 60 % produite par des sociétés Françaises.

S'ajoutent les chantiers assurés en grande partie par des entreprises françaises, ainsi que la maintenance pendant toute la durée de vie du parc.

Il existe en Bourgogne une société qui fournit des tours aux principaux constructeurs oeuvrant en France et avec laquelle Nordex travaille. Il n'est donc pas exclu que les tours du projet actuel soient fabriquées en Bourgogne.

#### **Avis du C E.**

On peut en effet regretter le retard pris par la France dans ce domaine, alors qu'elle se distingue dans des secteurs d'activités plus compliqués, comme l'aéronautique , le T G V et bien d'autres .....

#### **5: Impact sur les communes et les édifices historiques .**

**Impact sur l'église de Chaourse, alors que dans le même temps les élus veulent mettre en valeur les églises fortifiées de Thiérache.**

Cette église classée aux Monuments historiques, est située à 4 kilomètres du parc éolien. La visibilité du parc avec l'église est limitée à quelques points de vue, dont l'impact reste modéré.

#### **Avis du C E.**

L'église de Chaourse est située au fond d'une vallée et de ce fait l'impact reste très limité. L'avis de l'autorité environnementale va également dans ce sens :

***« Cet impact est très limité du fait du masque des boisements et de la topographie. L'analyse de la Vallée de la Serre montre également une atténuation des effets du projet grâce à la végétation, au bâti et au relief. »***

L'étude d'impact prévoit des mesures compensatoires , qui consisteraient à des travaux d'entretien des églies communales, notamment celle de Chaourse. Les travaux à réaliser sur l'église Saint-Martin de Chaourse portent sur des travaux de maçonnerie( sur la pierre de taille) les boiseries intérieures à entretenir, ainsi que les deux portails à restaurer.

Sous réserve bien entendu des autorisations administratives du projet éolien. Les communes de Chaourse et d'Agnicourt et Séchelles ont exprimé le besoin d'aide financière pour ces travaux, et en tout état de cause ils seront réalisés en concertation avec eux-mêmes ainsi que les services du STAP.

### **Les éoliennes culmineront à 210 mètres compte tenu d'un dénivelé de 60 mètres.**

Le dénivelé est de 40 mètres et non de 60 mètres. Les premières éoliennes sont à 3 kilomètres de la vallée de Chaourse et 2 kilomètres d'Agnicourt et Sechelles.

#### Avis du C E.

Etant descendu dans le village de Chaourse, près de l'église, le dénivelé atténue très fortement l'effet de domination des éoliennes. En l'absence de dénivelé l'effet serait différent.

### **Les photomontages minorent les effets visuels avec les parcs existants.**

Les photomontages sont réalisés à l'aide d'un logiciel spécialisé, ( WINDPRO) qui permet d'incruster les éoliennes dans les photos. Le logiciel tient compte de la topographie du terrain, ainsi que de la distance aux éoliennes, pour évaluer le placement de l'éolienne dans la photographie ainsi que la taille relative de l'éolienne.

Une fois les éoliennes ajoutées à la photo, il ne reste qu'à gommer les parties de l'éolienne qui sont masquées par la végétation ou par un obstacle visuel.

Il n'est donc pas possible de tricher lors de la réalisation des photomontages, contrairement à l'incrustation manuelle.

#### Avis du C E.

Les logiciels informatiques existants à ce jour permettent de réaliser des études fiables et contrôlables, qui ne permettent pas de tricher, au risque de perdre sa crédibilité.

### **Les éoliennes sont visibles à 50 kilomètres à la ronde.**

Les éoliennes sont en effet visibles à 50 kilomètres que par temps très clair. A cette distance, elles sont quasiment imperceptibles puisque l'angle apparent de perception n'est que de 0,17°. Cela équivaut à la taille apparente d'un homme de 1 mètre 80 à 600 mètres.

#### Avis du C E.

Une éolienne, comme toute construction nouvelle dans une commune ou aux abords s'il s'agit d'un bâtiment à usage professionnel, apporte une nouveauté dans le paysage, plus ou moins appréciée.

Chacun a le droit d'avoir un regard personnel voire différent.

### **Conflit visuel avec les parcs existants.**

Le parc de L'Epine Marie-Madeleine s'inscrit dans la continuité du parc de Chaourse. Les alignements et espacements inter-éoliennes ont été scrupuleusement respectés afin que l'ensemble ne forme visuellement qu'un seul parc.

#### Avis du C E.

Ce problème n'a pas dû échapper aux services de l'Etat, puisque l'Autorité Environnementale souligne :

*« La conception du projet a été réalisée dans un souci de cohérence avec le parc accordé mitoyen de Chaourse. »*

## **6: Les conséquences sur la valeur de l'immobilier.**

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Une étude publiée par le Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'Aménagement des Territoires a indiqué que 95 % des Français sont peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.

Des études réalisées dans le Pas de Calais, dans un rayon de 10 kilomètres autour de 5 parcs éoliens, représentant 240 communes et réalisées sur la période 1998 à 2007, ont fait l'objet de relevés quantitatifs sur :

- le nombre de permis de construire délivrés
- le nombre de transactions.

Il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir sans baisse significative de la valeur au m<sup>2</sup>.

D'autres études menées sur l'ensemble du territoire national aboutissent aux mêmes conclusions.

### Avis du C E.

Le choix d'un lieu de résidence dépend de facteurs objectifs, tels la proximité des écoles, des commerces, des équipements sportifs, des transports en commun, de la sécurité....mais très rarement de la présence d'éoliennes.

Par conséquent l'impact sur l'immobilier est pratiquement inexistant, et parfois imaginaire.

## **7: Retombées financières pour les habitants des communes concernées.**

### **Absence de négociations des élus avec E D F pour obtenir des tarifs privilégiés.**

Les tarifs E D F sont réglementés et par conséquent il ne peut y avoir de tarifs préférentiels. En revanche, les retombées financières réelles qu'elles ont été détaillées précédemment permettent aux communes d'investir et mettre en place des services sans recourir à l'impôt auprès de ses habitants.

### Avis du C E.

L'argument du pétitionnaire m'apparaît logique et sage. Dans l'hypothèse d'un tarif préférentiel, s'appliquerait-il à ceux qui consomment de l'électricité pour usage professionnel ?

## **8: Choix du site.**

### **Traduction de l'encadré de la page 111 de l'étude d'impact.**

Le pétitionnaire fait une synthèse consistant à dresser un portrait de l'environnement paysager du site dans un rayon de 15 kilomètres. Sont étudiés :

- les grandes unités paysagères présentes dans ce périmètre,
- les sites sensibles du département,
- une analyse des structures et composantes paysagères, morphologie, géologie, trame végétale..
- patrimoine historique,
- itinéraire de découverte du paysage.

La synthèse de cet état initial se traduit par un site propice à l'implantation d'éoliennes.

### Avis du C E.

Ce plateau assez éloigné des villages environnants se prête assez bien à un parc éolien.

#### **9: Nuisances sonores.**

**Elles sont perceptibles à 2500 mètres à vol d'oiseau du parc de Montloué.**

Si ceci ne peut être exclu, il convient de préciser que la perception d'éoliennes à une telle distance ne pourrait se faire que dans des conditions exceptionnelles, environnement particulièrement calme, et vent portant en direction de l'habitation en question, sans que le vent ne soit trop fort, auquel cas il couvrirait le bruit des éoliennes.

### Avis du C E.

L'étude acoustique qui datait de 2003, a été refaite en novembre 2013, sur recommandation de l'Autorité Environnementale. C'est donc récent, et il est ainsi tenu compte des changements éventuels qui auraient pu intervenir dans l'intervalle.

La perception des éoliennes ne signifie pas pour autant que la réglementation n'est pas respectée.

#### **10 : Champs électromagnétiques.**

A la page 157 de l'étude d'impact il est stipulé « **problèmes cancérigènes** » études en cours.

Ce qui précède est en contradiction avec l'encadré de la page 158 du même document qui conclut à des risques inexistantes.

Le Comité Scientifique des Risques sanitaires Emergents et Nouveaux de la commission Européenne a publié en 2009 une étude intitulée Health Effects of Exposure to Electromagnetics Fields relative aux effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine.

*Il ressort de cette étude que dans les zones accessibles au public , l'exposition aux champs d'extrêmement basses fréquences est inférieure aux limites fixées . Quand une personne passe directement en dessous d'une ligne à haute tension, son niveau d'exposition à ces champs est relativement élevé mais se trouve toujours en deçà des limites de sécurité. Les lignes à basse tension entraînent une exposition bien moindre , et les câbles enterrés n'en causent pratiquement aucune.*

### Avis du C E.

Ce problème suscite souvent beaucoup de réflexions. Il faut rappeler que les appareils ménagers en service dans une habitation, émettent des champs électromagnétiques souvent plus élevés que ceux relevés au pied d'une éolienne. Dans le cas présent les éoliennes sont au minimum à 1000 mètres des habitations les plus proches.

#### **11 : Conséquences sur les ondes hertziennes, transmissions et téléphonie.**

##### **Perturbations sur la télévision.**

Ces perturbations peuvent exister. La réception de la télévision par réseau hertzien numérique ( T N T ) achevée depuis 2011 a permis une nette diminution des cas de brouillage.

Il est impossible d'affirmer aujourd'hui qu'aucun trouble n'apparaîtra pas. Toutefois la protection des riverains est assurée, le maître d'ouvrage restant obligé de rétablir la réception s'il est responsable de la dégradation.

#### Avis du C E.

L'engagement du maître d'ouvrage devrait rassurer les habitants.

#### **Téléphonie mobile.**

Ce problème est soulevé par le propriétaire d'une rampe d'irrigation proche des éoliennes, surveillée par téléphonie mobile 24 h / sur 24 .

Il s'agit d'un problème de sécurité , puisque le risque consisterait à ce que l'exploitant ne soit pas prévenu en temps réel si cette rampe venait à dévier sa trajectoire.

A ce jour il n'existe pas de perturbation avérée des ondes téléphoniques. Les techniciens de maintenance travaillant sur les éoliennes peuvent communiquer sans problème.

L'emplacement des parcelles irriguées et celui de l'émetteur sont connus. Le parc de Chaourse comprenant 8 éoliennes sera en service avant le projet actuel. Donc si des perturbations liées aux éoliennes doivent apparaître ce sera en premier lieu avec les éoliennes de Chaourse.

Il appartiendra donc au porteur du projet de Chaourse d'apporter les réparations causées par son parc.

S'il s'avère que ce sont les éoliennes de l'Epine Marie Madeleine qui créent des perturbations, la Société Nordex fera le nécessaire pour réparer la gêne provoquée , et rétablir au plus vite un signal suffisant pour l'utilisation de la rampe.

#### Avis du C E.

Ce problème a-t-il été posé au porteur du parc de Chaourse ?

#### **12 : Impact sur les phénomènes climatiques.**

##### **Craintes de désordres climatiques et plus particulièrement des orages avec les conséquences qui en découlent.**

A l'arrière d'une éolienne un sillage tourbillonnaire se développe. Dans ce sillage la vitesse moyenne du vent est diminuée puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent naturel.

Aucune étude n'a établi qu'il pouvait exister un désordre climatique au niveau local.

Concernant l'effet sur les orages, les éoliennes ont tendance à attirer la foudre, qui cherche le chemin le plus court vers la terre. C'est pour cela qu'elles sont équipées de protection spécifiques mentionnées dans les études de dangers et d'impacts.

En raison des conditions de formation d'un orage, il semble très difficile d'établir un lien entre éoliennes et formation des orages puisque le phénomène exige des conditions climatiques très particulières, température, humidité.....

#### Avis du C E.

Pas d'opinion sur ce sujet.

### **13 : Servitude de passage.**

#### **Inquiétude de Monsieur Pierre Philipon concernant des raccordements interéoliennes, raccordements qui passeraient sur sa parcelle B 815 sur Montigny Le Franc.**

Le tracé du cablage enterré présenté dans le dossier du permis de construire est seulement indicatif et n'a aucun caractère définitif. Le tracé définitif sera réalisé lorsque toutes les autorisations nécessaires seront acquises.

Lors de la préparation du chantier et donc de l'étude détaillée du tracé de cablage, les propriétaires seront consultés et en cas de refus le tracé sera modifié en conséquence.

#### **Avis du C E**

Un cablage souterrain sur propriété d'autrui est une servitude qui ne peut se réaliser qu'avec l'accord du ou des propriétaires. Monsieur Philipon sera contacté par le pétitionnaire et il n'est pas tenu de donner son accord.

### **14 : Lettre de Monsieur le Maire de Montcornet.**

Monsieur le Maire de Montcornet et les élus de sa commune s'inquiètent de l'impact visuel des projets éoliens par rapport au bourg et à son église classée Saint-Martin, car aucune simulation n'a été fournie. De plus une étude précédente avait noté que la zone était une zone de migration du vanneau huppé.

Pourquoi ces deux problématiques n'ont-elles pas été prises en compte ? Le conseil municipal demande que ces deux points soient revus par le promoteur.

#### **Réponse du pétitionnaire.**

Par courrier en date du 13 février 2014, le pétitionnaire apporte une réponse aux élus de la commune de Montcornet, réponse intégrale jointe dans les pages qui suivent.

#### **Avis du C E.**

**Ces sujets ont bien été traités dans les différentes études.**

Monsieur Jacques DENISSEL  
12, rue de la Grange aux Bois  
02 720 MESNIL SAINT LAURENT

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Fax	Email
Clément LAINE	Chef de Projet	01 55 93 94 55 06 27 55 68 83	01 55 93 43 40	claine@nordex-online.com

**Objet :** Projet éolien de l'Epine Marie-Madeleine – réponse au courrier de la mairie de Montcornet

Paris, le 13 février 2014,

Monsieur Denissel,

Suite à la réception de votre courrier, nous faisant part du courrier de la mairie de Montcornet en date du 4 février 2014, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ces éléments de réponse.

**Impact visuel par rapport au bourg et à son église classée St Martin**

M. le maire fait remarquer qu'aucune simulation n'a été fournie concernant cette problématique. En revanche, l'étude paysagère du projet n'a aucunement fait l'impasse sur les impacts du projet sur le bourg de Montcornet et ses monuments patrimoniaux :

- en page 84, analyse des impacts sur l'église Saint-Martin (classée) et sur l'Ermitage (inscrit) :

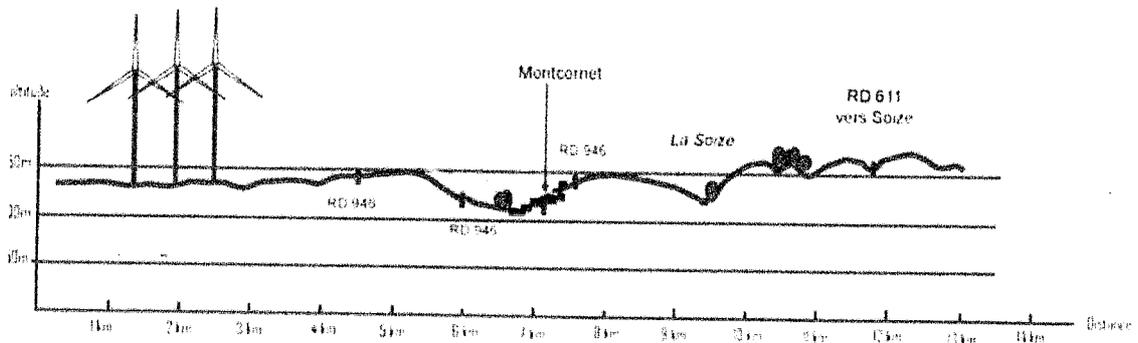
*« La densité du bâti qui accompagne l'église rend impossible les visibilitées du projet d'Epine Marie Madeleine depuis le monument. Il n'existe pas non plus de covisibilité même depuis les paysages situés plus au nord. En effet depuis la D 946 l'église n'est visible que très tardivement lorsque l'on est déjà dans la zone urbanisée. De la même manière, l'ermitage n'est pas non plus concerné par le projet. (cf photomontage mo p.62) »*

- en page 102, analyse des impacts depuis le bourg de Montcornet :

*« Le village est très peu tourné vers l'ouest, et les maisons ayant des perspectives vers le parc éolien seront très peu nombreuses. Par contre, au sud-est du bourg, sur la RD 966, se trouve un immeuble collectif qui verra les éoliennes (cf. coupe n° 7 ci-après).*

*Depuis la partie est du village, située en partie haute, les éoliennes (situées à 4,5km) pourront être visibles à partir de quelques habitations.*

*Le photomontage 23 p.62 montre que les éoliennes ne seront visibles qu'à la sortie du village sur la RD 946. »*



Coupe n° 7 : Montcornet en direction de la zone de projet.

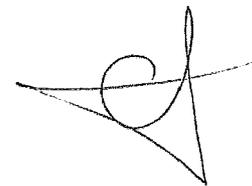
### Présence d'une zone de migration du Vanneau huppé

S'il est vrai que le Vanneau huppé a été observé lors des prospections de terrain (qui ont eu lieu entre 2007 et 2012), notamment en période de migration, il a cependant été observé que les principales haltes et principaux axes de déplacement se situent en bordure de la voie ferrée, située à l'est de la zone d'implantation des éoliennes de l'Epine Marie-Madeleine (Cf. p. 51-52 de l'étude Faune-flore, annexes à l'étude d'impact). De plus, aucun couloir de migration principal n'est connu, ou n'a été identifié pour cette espèce, et les effectifs totaux observés sont relativement faibles. En conséquence, aucun suivi n'est préconisé pour cette espèce.

Enfin, rappelons que le Vanneau Huppé fait partie de l'annexe 2 de la Directive Oiseaux (espèces dont la chasse est autorisée).

J'espère que ces précisions permettront de répondre aux interrogations du Conseil Municipal de Montcornet, et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.



Clément Lainé  
Chef de projet  
**NORDEX France SAS**  
Pour Parc Eolien Nordex XXI SAS

## **XI : DELIBERATIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX .**

**Délibération du conseil municipal d'Agnicourt Et Sechelles** du 23 janvier 2014 , reçue le 28 janvier 2014. Avec avis favorable.

**Délibération du conseil municipal de Sainte Preuve** du 31 janvier 2014, recue à la D D T le 13 février 2014. Avis favorable. Recue après le délai de 15 jours.

**Délibération du conseil municipal de Vigneux Hocquet** du 22 janvier 2014, reçue en Préfecture le 28 janvier 2014.

*Pas d'opposition à l'installation du parc éolien. Le conseil insiste sur les désagréments occasionnés par ces éoliennes.*

*Le conseil demande qu'un relais soit installé afin de percevoir les ondes correctement, car certains foyers constatent des perturbations sur certains programmes.*

*Le conseil municipal donnera ensuite son accord.*

### Avis du C E .

*Le pétitionnaire a déjà traité ce problème. D'où proviennent les perturbations actuelles puisque les éoliennes ne sont pas installées ?*

**Délibération du conseil municipal de Renneval**, du mercredi 27 novembre 2013, reçue en Préfecture le 11 décembre 2013. **Délibération prise avant le début de l'enquête.**

*Pas d'opposition, mais le conseil souhaite une répartition du produit fiscal proportionnellement aux nuisances engendrées.*

**Délibération du conseil municipal de Montloué**, du 5 décembre 2013, reçue en préfecture le 18 décembre 2013. **Délibération prise avant le début de l'enquête. Avis favorable**

## **XII : FIN DE L'ENQUETE.**

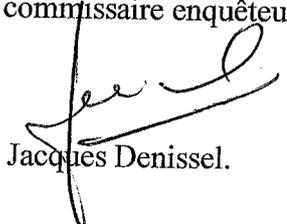
La présente enquête s'est achevée le mercredi 22 janvier 2014, à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Chaourse. Le registre d'observations a été clôturé sur le champ.

Les registres d'Agnicourt Et Sechelles et de Montigny Le Franc ont été récupérés ce même jour après la permanence de Chaourse et clôturés de suite.

Les observations ainsi que la synthèse ont pu être remises assez rapidement, à la Société Nordex, à l'issue d'un entretien en mairie de Chaourse le 27 janvier 2014.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 19 février 2014.

Le commissaire enquêteur :

  
Jacques Denissel.